

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 20 février 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le 20 février à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué le 14 février 2025, s'est réuni en session ordinaire, en la Mairie Principale du Pré, sous la présidence de Alexandra BUTEL, Maire en exercice.

Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres présents : 13  
Nombre de suffrages exprimés : 14

Nombre de voix pour : 14  
Nombre de voix contre : 0  
Nombre d'abstentions : 0

**Présents:** Alexandra BUTEL, Alain LAURENS, Jean-Louis SERRES, Jean-Marie PRAYER, Anne-Cécile BRUN, Thibaut IMBERT, Valentin LESBROS, Alain MICHEL, Clément MONNOT, Stéphane PATRAS, Marie-Paule ROGOU, Jérémy SARRAZIN, Killian VALLON

**Excusés/Absents :** Guy PATRAS, Cécile LAPEYRE

**Pouvoirs :** Guy PATRAS a donné pouvoir à JL. SERRES

**Secrétaire de séance :** Jean-Louis SERRES

**Objet : Modification du plan de financement pour la restructuration de la base de loisirs en Parc des Sports et loisirs**

**Vu** la délibération n°2024-147 en date du 17 Octobre 2024 qui prévoyait un coût prévisionnel de 600000€ HT et que le plan de financement définitif ferait l'objet d'une nouvelle délibération dès lors que les montants de subventions auront été arrêté

**Considérant** la nécessité d'ajuster le cout prévisionnel des travaux à hauteur de 761 560,00 € HT pour la réalisation de :

- 2 terrains de tennis Padel
- Pumptrack
- Destruction du Skate Park
- Terrain de Beach Handball / soccer / Volley
- 2 terrains de basket 3x3
- Une aire ombragée pour la pratique du tir à l'arc et des cours de fitness
- Aménagement paysager et d'accueil

**Considérant** la nécessité d'ajuster le plan de financement et de solliciter :

- Le Département des Hautes-Alpes à hauteur de 50% soit 380 780 euros
- La Dotation d'équipement des territoires ruraux à hauteur de 30% soit 228 468 euros
- La Commune du Dévoluy à hauteur de 20% soit 152 312 euros

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le projet et le plan de financement pour le projet du Parc des sports et Loisirs
- **APPROUVE** l'auto financement de la commune à hauteur 20%
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter les subventions et aides aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et organismes

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou publication, en application de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Transmis et reçu en Préfecture le : 28.02.2025  
Publié le : 28.02.2025  
Affiché le : 28.02.2025

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,

Alexandra BUTEL

